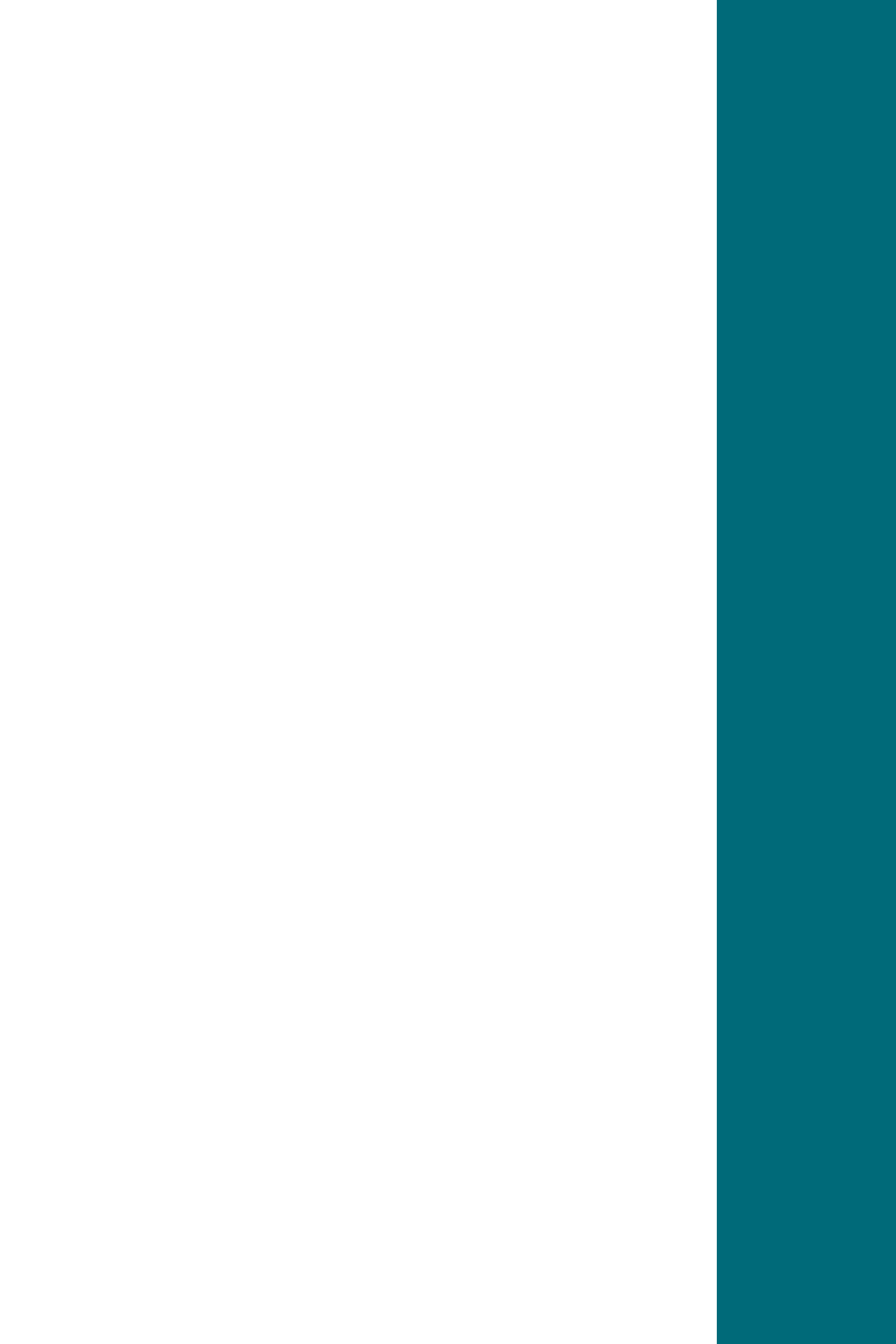


L'essentiel du RSI

en chiffres

Édition 2017 - Données 2016



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 03

LES COTISANTS ET
LEURS REVENUS 05

L'ASSURANCE MALADIE 13

LES RISQUES D'INCAPACITÉ
AU TRAVAIL 20

L'ASSURANCE VIEILLESSE 25

LE PILOTAGE FINANCIER 35

AVANT-PROPOS

La onzième édition de « *L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2017* » confirme la transformation des caractéristiques des assurés du RSI décrite dans les précédentes éditions que la relative stabilité de la population de cotisants désormais orientée à la baisse (- 0,4 %) ne saurait masquer.

Les micro-entrepreneurs représentent à présent 40 % des effectifs de cotisants (38,5 % en 2015). La proportion des activités secondaires poursuit sa hausse (18,9 % fin décembre 2016 contre 17,3 % un an auparavant). Surtout, la diminution du nombre des travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs (-3,3 % en 2016, - 13 % depuis 2010), est, dorénavant, à considérer comme structurelle et non plus liée à la montée en charge de la micro-entreprise.

Cette diminution du nombre de travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs s'observe en parallèle d'une forte progression des créations de sociétés par actions simplifiées (SAS), dont les présidents sont affiliés au Régime général. Les SAS ont représenté, en 2016, 56 % des créations de sociétés, contre 14 % en 2010.

Si cette tendance devait perdurer, la solvabilité à moyen/long terme du régime de retraite complémentaire des

artisans et des commerçants, régime en répartition provisionnée, se fragiliserait : les révisions de projections en cours, qui restent à affiner, montrent que le régime pourrait être en déficit technique dès 2018 sans que les réserves accumulées ne puissent durablement compenser cette tendance de sorte que le délai d'épuisement des réserves pourrait passer de plus de 40 ans, selon le dernier bilan actuariel, à moins de 30 ans qui correspond à la valeur limite selon les règles de pilotage des régimes.

L'année 2016 est, par ailleurs, l'année de la mise en œuvre de la Protection Universelle Maladie (PUMa) ayant pour conséquences principales la suppression de la cotisation minimale d'Assurance maladie pour les travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs et l'attribution au RSI de la totalité de la CSG acquittée par les travailleurs indépendants. Le régime d'Assurance maladie du RSI devient ainsi le seul grand régime d'Assurance maladie à être excédentaire de près d'1 milliard d'euros, excédent reversé au Régime général d'Assurance maladie.

Stéphane Seiller
Directeur général du RSI

Le Régime Social des Indépendants (RSI) regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales) et les régimes d'Assurance vieillesse, d'invalidité, de décès et d'indemnités journalières des artisans et des commerçants.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS EN 2016

2,8 millions de cotisants

15,5 Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille et CSG-CRDS

dont 10,8 Md€ de cotisations comptabilisées au titre des risques du RSI

18,3 Md€ de dépenses de prestations

8,6 Md€ en Assurance maladie dont 224 M€ d'indemnités journalières maladie

7,4 Md€ de pensions de retraite de base

1,8 Md€ de pensions de retraite complémentaire

339 M€ de prestations d'invalidité-décès

4,6 millions de bénéficiaires de prestations maladie

2 millions de retraités

32 700 assurés invalides

LES COTISANTS ET LEURS REVENUS

Fin décembre 2016, le RSI regroupe 2,8 millions d'actifs dont 40 % sont des micro-entrepreneurs. 37 % des cotisants sont commerçants, 35 % sont artisans et 28 % professionnels libéraux.

Les cotisants du RSI au 31 décembre 2016

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Déc-16	Évol. 2016/2015	Déc-16	Évol. 2016/2015	Déc-16	Évol. 2016/2015	Déc-16	Évol. 2016/2015
Cotisants micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	418 064	0,5 %	337 437	4,4 %	375 815	8,6 %	1 131 316	4,3 %
Cotisants non micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	541 660	-4,0 %	681 887	-4,3 %	408 236	-0,9 %	1 631 783	-3,3 %
Cotisants conjoints collaborateurs	14 788	-4,3 %	28 663	-4,2 %			43 451	-4,3 %
Cotisants du RSI	974 512	-2,1 %	1 047 987	-1,6 %	784 051	3,5 %	2 806 550	-0,4 %

Source: RSI, 2017.
Champ: France entière.

■ LA POPULATION COTISANTE AU RSI RESTE STABLE EN 2016, À LA FAVEUR DU DYNAMISME DES ACTIFS MICRO-ENTREPRENEURS

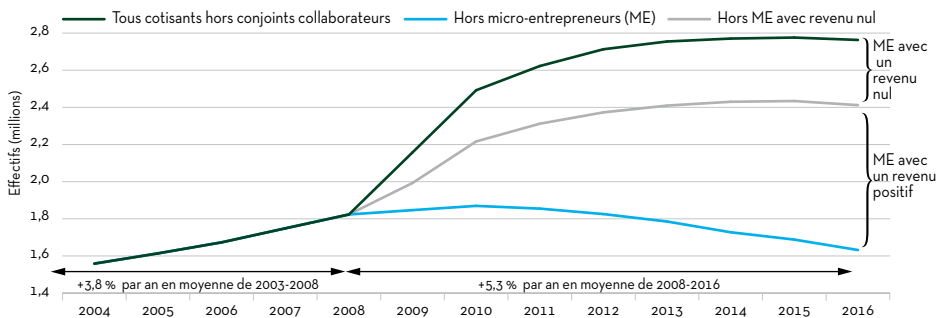
L'évolution annuelle des effectifs de cotisants est légèrement négative (-0,4 %). La dynamique des effectifs de micro-entrepreneurs (+4,3 %), stable par rapport à 2015 (+4,2 %), compense la baisse des effectifs hors micro-entrepreneurs (hors conjoints collaborateurs) de -3,3 % (-2,3 % fin 2015).

Le nombre de conjoints collaborateurs (y compris micro-entrepreneurs) est à nouveau en baisse: -4,3 % (-1,7 % fin 2015).

La proportion d'assurés en activité secondaire, hors assurés en invalidité et hors pensionnés en retraite, est de 18,9 % fin décembre 2016 (17,3 % fin 2015): 35,7 % pour les seuls micro-entrepreneurs et 6,9 % pour les autres cotisants.

La structure de la population active du RSI selon le statut de micro-entrepreneur ou non micro-entrepreneur varie assez significativement avec le groupe professionnel. Les micro-entrepreneurs sont particulièrement représentés au sein des professionnels libéraux (48 %), ainsi que parmi les artisans (43 %), par contre, ils ne constituent que 32 % de la population des cotisants commerçants. Par rapport à 2015, la proportion de micro-entrepreneurs progresse dans l'ensemble des groupes professionnels.

Évolution du nombre de cotisants du RSI 2004-2016



Source: RSI/ACOSS, 2017.
Champ: France entière, hors conjoints collaborateurs, effectifs en fin d'année.

Plus de deux cotisants au RSI sur trois sont des hommes (67 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (52 % d'hommes, source: INSEE, Enquête Emploi 2015). Le poids des hommes au sein des cotisants du RSI est cependant tendanciellement en baisse: avant la mise en place du statut de la micro-entreprise, 73 % des cotisants étaient des hommes (2008).

Les cotisants du RSI sont âgés, en moyenne, de 45 ans et deux mois en 2016, plus âgés d'un mois qu'en 2015. S'ils ont rajeuni depuis la mise en place du statut du micro-entrepreneur (âge moyen de 46 ans en 2008), ils restent cependant significativement plus âgés que les salariés qui ont, en moyenne, 40 ans.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2016

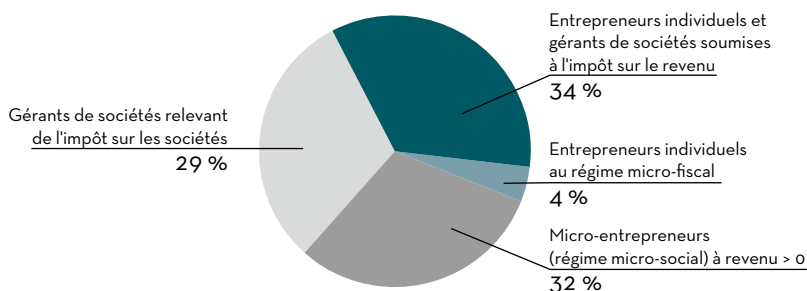
Âge moyen	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Hommes	44,9	45,8	46,4	45,6
Femmes	43,0	46,6	43,5	44,5
Ensemble	44,4	46,1	45,2	45,2

Source: RSI, 2017.

■ UN TIERS DE LA POPULATION COTISANTE RELÈVE DU STATUT DE LA MICRO-ENTREPRISE

En 2016, 4 % des cotisants au RSI relèvent du régime micro-fiscal, 32 % du statut de la micro-entreprise (hors micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul), 34 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, les autres cotisants (29 %) relevant du régime de l'impôt sur les sociétés.

Statut juridique des travailleurs indépendants en 2016

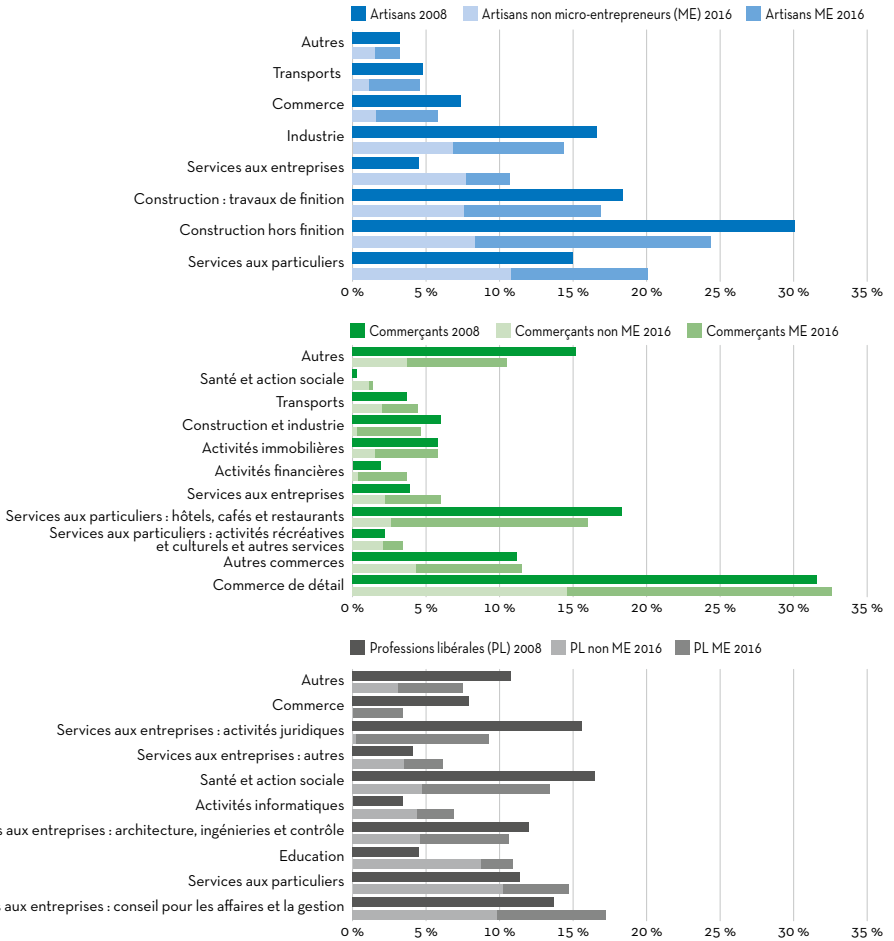


Source: RSI, 2017.

■ LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR TEND À MODIFIER LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

Si la création du statut de micro-entrepreneur n'a pas modifié les secteurs d'activité prédominants pour chacun des groupes professionnels, elle a toutefois entraîné une déformation de la structure par grand secteur d'activité. Ainsi, les secteurs du commerce de détail, des services aux particuliers (artisans et professions libérales), de l'éducation et du conseil aux entreprises (professions libérales) se sont développés, au détriment de l'activité dans l'hôtellerie-restauration, la construction hors finitions et de certaines activités de services aux entreprises notamment.

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils sont ou non micro-entrepreneurs au 31 décembre 2016



Source: RSI, 2017.

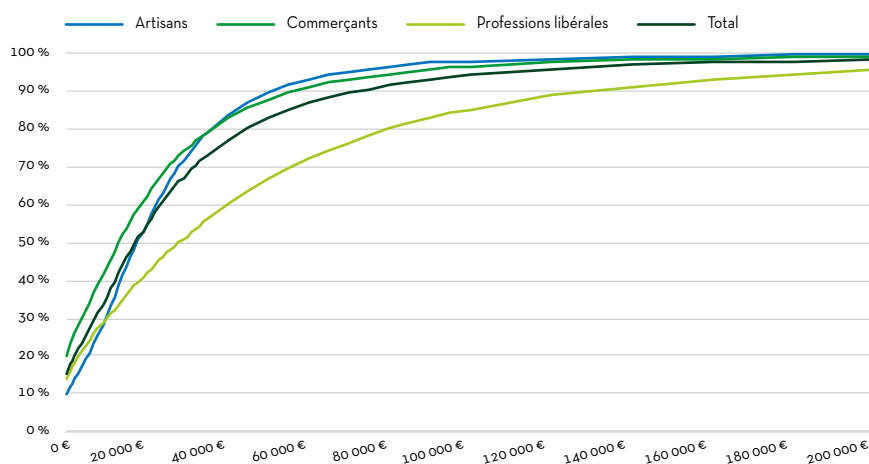
Fin 2016, la durée moyenne d'activité (hors créateurs) est inférieure à 10 ans : environ 9 ans et demi pour les artisans et 10 ans pour les commerçants.

En moyenne, la durée d'activité des femmes est inférieure à celle des hommes. Ainsi les hommes artisans ont une durée moyenne d'activité de 10 ans alors que les femmes artisanes ont une durée moyenne d'activité de 8 ans. De même, la durée moyenne d'activité des hommes commerçants est de 10 ans et demi contre près de 9 ans et 2 mois pour les commerçantes.

■ PLUS DE 60 % DES COTISANTS DU RSI ONT DES REVENUS MOYENS INFÉRIEURS AU SMIC : PLUS DE 90 % PARMIS LES MICRO-ENTREPRENEURS ET PLUS DE 40 % PARMIS LES AUTRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En 2015⁽¹⁾, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors micro-entrepreneurs est près de 31 500 euros (environ 24 000 euros pour les artisans et les commerçants et près de 53 000 euros pour les professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec 15 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires et seulement un peu plus de 10 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

Répartition cumulée des actifs hors micro-entrepreneurs selon les revenus 2015



Source : RSI - données ACOSS, 2017.

Le revenu moyen des travailleurs indépendants progresse en 2015 de plus de 4,8 % par rapport à celui de 2014.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a introduit, pour les seules sociétés d'exercice libéral, un dispositif d'assujettissement des dividendes versés excédant 10 % du capital social de l'entreprise. Dès sa création, en 2010, l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) est également concernée par l'intégration des dividendes dans l'assiette sociale. Ce dispositif a été élargi par les dispositions de la LFSS pour 2013 à l'ensemble des travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le cadre de sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS), soit plus de 40 % des déclarants hors micro-entrepreneurs.

Ainsi, l'élargissement de l'intégration des dividendes dans le revenu net a conduit à une hausse des revenus moyens depuis 2013.

Le nombre de déclarants de dividendes en 2015 marque une baisse conséquente mais moindre qu'en 2014 (-5,9 % vs -11,7 %), alors même qu'on observe une hausse des déclarants à l'impôt sur les sociétés (potentiellement déclarants de dividendes) de 1 % (+2 % en 2014). Le montant des dividendes déclarés est

(1) Les revenus au titre de l'année 2016, déclarés en 2017, ne sont pas encore disponibles.

également fortement en baisse, de façon plus marquée (-9 %), conduisant à une nette baisse des dividendes moyens (-3,3 %). L'assiette sociale déclarée est également en baisse (-3,1 %), mais l'assiette sociale moyenne est en hausse (+3 %) du fait de la plus forte baisse du nombre de déclarants de dividendes.

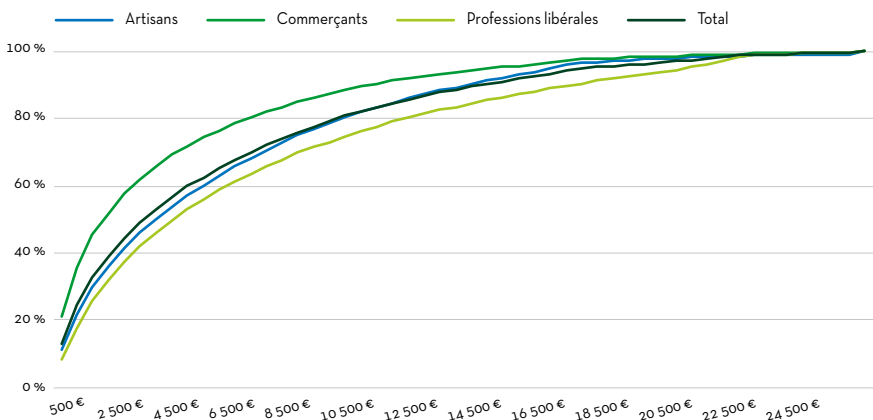
Comparaison des résultats 2014 et résultats 2015 connus à fin mars 2017

Exercice	DSI reçues avec déclaration de dividendes	Montant des assiettes sociales déclarées en M€	Montant des dividendes déclarés en M€	Dividendes moyens en €
Au titre de 2014	37 090	3 218	962	25 931
Au titre de 2015	34 914	3 118	875	25 074
Ecart 2015/2014	-5,9 %	-3,1 %	-9,0 %	-3,3 %

Source: RSI, 2017.

Les revenus annuels des micro-entrepreneurs sont beaucoup plus faibles. En 2016, ils s'établissent, selon les groupes professionnels, entre 3 800 et 6 500 euros, avec une forte proportion de revenus nuls (un peu plus d'un tiers). Les micro-entrepreneurs exercent de petites activités ou des activités secondaires en complément de leur activité salariée et déclarent en conséquence de faibles revenus (obtenus après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires). Par rapport à 2015, le revenu moyen des micro-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en hausse (+3,7 %). Les artisans bénéficient plus largement de cette progression. Globalement, il s'élève à 5 300 euros par an (3 800 euros pour les commerçants, 5 400 euros pour les artisans et 6 500 euros pour les professions libérales). La part de micro-entrepreneurs ayant un revenu nul se stabilise.

Répartition cumulée des micro-entrepreneurs selon les revenus 2016 (hors revenus nuls)



Source: RSI - données ACOSS, 2017.

■ DES TAUX DE COTISATIONS MOINS ÉLEVÉS QU'AU RÉGIME GÉNÉRAL

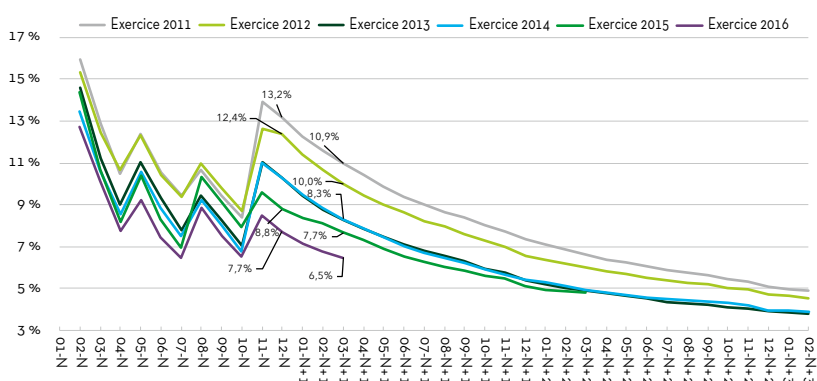
Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions au RSI (tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)) est de 32 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements). Un mandataire social ayant le même revenu aura des prélèvements de 43 % environ, le taux de prélèvement pour un salarié sera quant à lui de 44 %.

■ LE TAUX DES RESTES À RECOURIR DES COTISATIONS DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS S'AMÉLIORE

Près de 15,5 milliards d'euros de cotisations ont été encaissés en 2016 (tous risques RSI y compris les professions libérales (1,6 Mde) et cotisations AF, CSG/CRDS (4,7 Mde)), en baisse de 2,0 % par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs, en particulier le contrecoup du calendrier « 3 en 1 » qui avait conduit à travers le calcul des cotisations provisionnelles et des régularisations d'un millésime plus récent à augmenter la base de 2015. S'ajoute la diminution des effectifs cotisants (hors micro-entrepreneurs et hors professions libérales), de plus de 4 % fin 2016, ainsi que la réforme des barèmes de cotisations conduisant à supprimer les minimales pour les risques maladie et retraite complémentaire.

13,8 milliards d'euros de cotisations ont été encaissés sur l'exercice 2016 au titre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants (tous risques, y compris AF, CSG et CRDS), en diminution de 2,3 % par rapport à 2015. Le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) à fin décembre 2016 au titre des émissions de l'année N est de 7,7 %, en nette amélioration (-1,1 point par rapport à 2015) et de 6,5 % à fin mars 2017 (versus 7,7 % fin mars 2016).

Évolution des taux de restes à recouvrer sur le champ du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants, hors taxations d'office



Source: ACOSS, 2017.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISATIONS ET DES REVENUS EN 2016

2,8 millions de cotisants

37 %
de commerçants

35 %
d'artisans

28 %
de professions libérales

45,2 ans
en moyenne

33 %
de femmes

40 % de
micro-entrepreneurs

15,5 Md€ de cotisations encaissées tous risques
dont près de 10,8 Md€ comptabilisées sur les risques RSI

Travailleurs indépendants
non micro-entrepreneurs

Taux de cotisations
de 32 %
du revenu
y compris
cotisations
sociales pour
un revenu
de 20 000 €

31 500 €
de revenu moyen
en 2015
(24 000 € pour les
commerçants et
les artisans
et 53 000 € pour les
professions libérales)

Micro-entrepreneurs

5 300 €
de revenu moyen
en 2016 (hors
revenus nuls)

1/3 de
revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Les artisans, commerçants et professions libérales hors PAM conventionnés (praticiens et auxiliaires médicaux) sont obligatoirement affiliés à l'Assurance maladie du RSI qui couvre les risques maladie (prestations en nature) et maternité. Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couvertes en 2016, 4,6 millions de personnes dont 2,2 millions au titre du régime d'activité, 0,7 million de pensionnés et 1,7 million au titre du régime de résidence. 3,2 millions ont le statut d'assuré et 1,4 million celui d'ayant droit.

Population couverte au titre de l'Assurance maladie au RSI au 31 décembre 2016

Nombre de bénéficiaires	Régime de résidence	Régime de résidence (pensionnés)	Régime d'activité	Total
Ensemble des bénéficiaires en gestion PUMa par le RSI	1 703 972	664 797	2 204 255	4 573 024
dont assurés	301 420	664 797	2 204 255	3 170 472
dont ayants droit	1 402 552	-	-	1 402 552

Source: RSI, 2017.

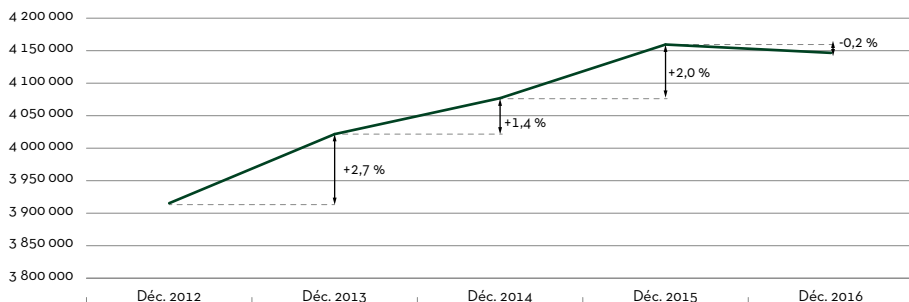
■ LA POPULATION PROTÉGÉE AU TITRE DE L'ACTIVITÉ EST EN DÉCROISSANCE

Suite à la mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009 et jusqu'à mi-2013, la population affiliée au RSI a connu une forte hausse, à la fois en termes de cotisants mais aussi de population protégée au titre de l'Assurance maladie du RSI (+5,5 % par an sur la période). Depuis, cette population protégée par le RSI a retrouvé un rythme de progression beaucoup plus modéré et, en 2015, elle enregistre même une décroissance (-0,8 % s'agissant des assurés au titre de l'activité), qui se prolonge en 2016 (-1,9 %). Celle-ci s'explique par le ralentissement de la croissance de la population des micro-entrepreneurs (+4,3 % en 2016 et 4,5 % en 2015 contre +8,7 % en 2014) cumulé à la poursuite du recul de la population exerçant en dehors de ce statut (-3,3 % en 2016, contre -2,2 % en 2015 et -1,6 % en 2014).

■ LA POPULATION CONSOMMANTE DIMINUE LÉGÈREMENT EN 2016

La croissance de la population protégée liée à l'introduction du statut du micro-entrepreneur s'est traduite par un impact différé sur le nombre de consommateurs. En 2011 et 2012, la hausse de la population consommanche a été particulièrement marquée (respectivement de +6,1 % et 5,5 %). La progression du nombre de consommateurs a alors rattrapé celle de la population couverte. Par la suite, le rythme de progression des consommateurs s'est progressivement réduit. En 2016, la tendance s'inverse puisque la population consommanche diminue légèrement (-0,2 %) en lien avec la diminution de la population protégée par le RSI.

Évolution du nombre de consommateurs de soins de ville en moyenne annuelle, de 2012 à 2016



Source: RSI, 2017.

LA POPULATION EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE POURSUIT SA PROGRESSION EN 2016

Plus de 523 000 patients affiliés au RSI ont été pris en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD)⁽¹⁾ en 2016, qu'il s'agisse d'une ALD 30 ou d'une autre ALD. Par ailleurs, chaque bénéficiaire est atteint, en moyenne, de 1,3 ALD. On recense ainsi 724 307 ALD tous motifs confondus en 2016 (684 846 ALD 30).

La population en ALD 30 progresse de 3,5 % par rapport à 2015, soit de façon plus dynamique que la population protégée, sous l'effet principalement du vieillissement de la population (les ALD concernent plus fréquemment les personnes âgées).

Nombre de bénéficiaire d'une ALD par type d'ALD en 2016

Type d'ALD	Nombre de bénéficiaires	Variation 2016/2015
ALD 30	523 077	3,5 %
ALD hors liste (31)	28 820	-0,1 %
Pathologies invalidantes (32)	4 028	-3,3 %

Source: RSI, 2017.

Près de 70 % de ces ALD relèvent de cinq groupes de pathologies : 22,7 % en relation avec un diabète (+3,5 % par rapport à 2015), 17,2 % concernent des tumeurs malignes (+3,1 % par rapport à 2015), 13,9 % des maladies coronaires, 10,2 % des pathologies cardiaques et 5,2 % des artériopathies chroniques avec manifestations cliniques ischémiques.

(1) Le dispositif des ALD vise à réduire la charge financière des assurés souffrant d'une maladie longue et coûteuse. Introduit dès 1945 au titre de quatre maladies (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladie mentale), ce dispositif concerne actuellement plus d'une trentaine de groupes de pathologies.

La prise en charge au titre d'une ALD représente de l'ordre de 60 % des dépenses de soins de ville en 2016. En effet, le montant moyen des remboursements pris en charge au titre d'une ALD est très nettement supérieur à celui d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 8 en soins de ville). Dès lors, l'évolution de la population en ALD est l'un des moteurs de la croissance des dépenses.

Nombre et évolution des principales ALD 30

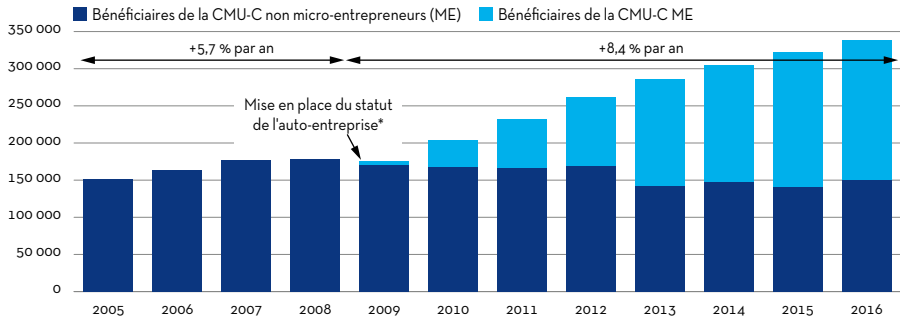
Nature de l'affection (ALD 30)	Nombre d'ALD au 31/12/2016		
	Dénombrement	Structure	Variation 2016/2015
Diabète de type 1 et diabète de type 2	155 535	22,7 %	3,5 %
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	117 645	17,2 %	3,1 %
Maladie coronaire	95 409	13,9 %	3,1 %
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	70 152	10,2 %	4,9 %
Artériopathies chroniques avec manifestations cliniques ischémiques	35 604	5,2 %	4,1 %
Total des 5 premières ALD	474 345	69,3 %	3,6 %
Total ALD 30	684 846	100,0 %	2,8 %
Total ALD	724 307		2,4 %

Source: RSI, 2017.

■ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C) DEPUIS LA MISE EN PLACE DU STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR

Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la CMU complémentaire (338 100 en 2016) s'est accru de près de 8,4 % par an depuis 2009. Cette évolution est en lien avec le développement du statut de micro-entrepreneur, statut caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, la moitié des actuels bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés micro-entrepreneurs et leurs familles.

Évolution des effectifs bénéficiaires de la CMU-C au RSI de 2005 à 2016



* L'auto-entreprise devient micro-entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016
Source: RSI, 2017.

■ 8,6 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE EN DATE DE SOINS EN 2016, EN PROGRESSION DE 3,0 %

Les dépenses de remboursements de soins s'établissent à près de 8,6 milliards d'euros en 2016 dans le champ de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (Ondam), soit une progression en date de soins de 3,0 % (contre +0,1 % en 2015).

Cette reprise du rythme de croissance des dépenses concerne particulièrement les établissements de santé tarifés à l'activité, spécialement les établissements publics (+7,6 %). Les dépenses d'honoraires ont également été très dynamiques en 2016 (+4 %), particulièrement les dépenses de spécialistes (+5,5 %).

Les dépenses de prescriptions sont contenues (2,2 %) du fait du recul des dépenses de médicaments (-0,2 %), résultant en particulier de la forte diminution des dépenses de rétrocession hospitalière (-13,2 %) qui avaient fortement augmenté depuis fin 2014 sous le coût de la dispensation de nouveaux traitements contre l'hépatite C notamment. Par ailleurs, les dépenses d'indemnités journalières maladie baissent de 3,2 % (baisse résultant du décret mis en place en février 2015 qui prévoit, par souci d'équité entre travailleurs indépendants, de mettre en cohérence le montant des prestations en espèces avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés).

Date de soins (champ ONDAM 2016)	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Taux de croissance 2016/2015
En millions d'euros			
1^{er} sous-objectif - Soins de ville	3 954,2	4 053,0	2,5 %
Honoraires	1 182,3	1 230,2	4,0 %
dont généralistes	300,1	309,0	3,0 %
dont spécialistes	638,5	673,6	5,5 %
dont contrats et accords	21,2	17,8	-16,2 %
Prescriptions	2 203,0	2 252,4	2,2 %
dont médicaments	1 227,3	1 225,1	-0,2 %
dont rétrocession	172,7	149,9	-13,2 %
dont auxiliaires médicaux	503,5	526,8	4,6 %
Autres prestations (transports, cures thermales...)	199,0	208,3	4,7 %
Indemnités journalières maladie	231,5	224,1	-3,2 %
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	124,5	122,9	-1,3 %
Subventions (aide à la télétransmission...)	6,1	6,1	-0,4 %
FAC	7,9	9,1	15,2 %
2^e sous-objectif - Etablissements de santé tarifés à l'activité	2 691,8	2 873,9	6,8 %
Etablissements publics	2 065,3	2 222,6	7,6 %
Cliniques privées	626,6	651,3	3,9 %
3^e sous-objectif - Autres dépenses des établissements de santé	920,7	872,5	-5,2 %
Etablissements publics	775,3	736,8	-5,0 %
Cliniques privées	134,8	135,5	0,5 %
FMESPP	10,7	0,1	-99,1 %
4^e sous-objectif - Médico social (part RSI), personnes âgées	386,8	390,7	1,0 %
5^e sous-objectif - Médico social (part RSI), personnes handicapées	202,2	206,9	2,3 %
6^e sous-objectif - Autres prises en charge	26,7	27,8	4,2 %
7^e sous-objectif - Contribution FIR (part RSI)	139,9	145,3	3,9 %
ONDAM	8 322,5	8 570,0	3,0 %

Source: RSI, 2017.

■ LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ DIMINUENT FORTEMENT SOUS L'EFFET DE LA BAISSÉ DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES ET DU DÉCRET DU 2 FÉVRIER 2015

La majorité des dépenses de maternité concerne les prestations en espèces. En 2016, ces dernières s'élevèrent à 116,1 millions d'euros (-17,6 % par rapport à 2015). 17 769 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-8,4 % par rapport à 2015).

Cette diminution des dépenses résulte en partie de la diminution du nombre d'allocataires, en lien avec une baisse des naissances en 2016, comme le souligne l'INSEE⁽¹⁾, mais aussi de la mise en application du décret n° 2015-101 du 2 février 2015. Ce dernier a introduit de nouvelles mesures visant à mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années (3 754 € en 2016), le montant des prestations en espèces maternité est réduit à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2016 (pour les versements intervenus du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015, il était réduit à 50 %). Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi selon les conditions antérieures. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

■ EN 2016, 106 513 AIDES ONT ÉTÉ VERSÉES AU TITRE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ASS) DU RSI POUR 108 M€

Les interventions au titre de l'ASS sont majoritairement des aides individuelles (105 260 aides pour 96 M€) et relèvent de quatre domaines différents : la santé (12 479 aides pour 7 M€), les aides aux personnes âgées (73 478 aides 49 M€), les aides aux cotisants en difficulté (19 303 aides pour 39 M€ dont 13 303 au titre de la prise en charge des cotisations pour 32 M€), et les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries pour près de 1 M€.

Le volet collectif de l'ASS se concrétise par des partenariats avec des structures d'accueil pour personnes âgées intermédiaires entre le domicile et l'établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes en contrepartie d'un financement du RSI à leurs projets de création ou de rénovation (5 M€) et le soutien aux projets des associations notamment pour favoriser le maintien du lien social.

D'autres aides (frais d'obsèques, aides aux associations, accompagnement au départ à la retraite...) complètent le dispositif pour un montant global de 7 M€.

(1) Source : « Bilan démographique 2016 », Insee Première, n°1630, janvier 2017.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2016

4,6 millions
de personnes protégées

70 % d'assurés
.....
30 % d'ayants droit

-0,2 % : évolution du nombre de consommateurs

338 100 bénéficiaires
de la CMU-C, en progression
de 5 %

108 M€ d'aides versées
au titre de l'action sociale

Plus de 523 000 bénéficiaires
exonérés du ticket modérateur au titre
d'une ALD, les bénéficiaires d'une ALD₃₀
en progression de 3,5 %

1,3 affection
par bénéficiaire exonéré
du ticket modérateur
au titre d'une ALD

8,6 Md€ de dépenses
dans le champ de l'Ondam

en progression de 3 %

116 M€ de prestations en
espèces maternité en diminution de 17,6 %

17 769 femmes
ont bénéficié d'allocations
de repos maternel

9,2 M€ d'indemnités de congé
paternité et d'accueil de l'enfant

pour
17 538 bénéficiaires

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants du RSI. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

En 2016, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent 563 millions d'euros. Ces risques sont autonomes financièrement : ils sont donc entièrement financés par les cotisations des actifs artisans et commerçants.

Les indemnités journalières

■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE DU RSI DIMINUENT SOUS L'EFFET DU DÉCRET DU 2 FÉVRIER 2015

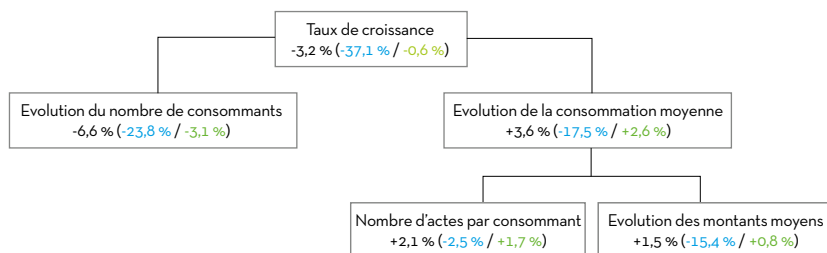
En date de soins, le RSI a versé plus de 224 millions d'euros d'indemnités journalières maladie en 2016 (-3,2 % par rapport à 2015), pour 7,4 millions de journées indemnisées.

Après une forte baisse des dépenses d'indemnités journalières en 2015 (-9,5 %), suite à la mise en œuvre de la réforme du décret du 2 février 2015 qui prévoit, par souci d'équité entre travailleurs indépendants, de mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés, ces dépenses ont encore diminué de 3,2 % en 2016.

L'indemnité journalière moyenne versée en 2016 est de 29,90 euros par jour.

Le bénéfice des prestations en espèces maladie est par ailleurs ouvert aux conjoints collaborateurs d'artisans et commerçants en activité depuis le 1^{er} janvier 2015. L'indemnité journalière qui leur est versée est forfaitaire : 21,16 euros par jour. En 2016, les conjoints collaborateurs ont perçu 3,7 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (1,7 % de la masse financière du poste) correspondant à l'indemnisation d'environ 176 000 journées (2,4 % du volume du poste).

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2015 et 2016 (données en dates de soins)

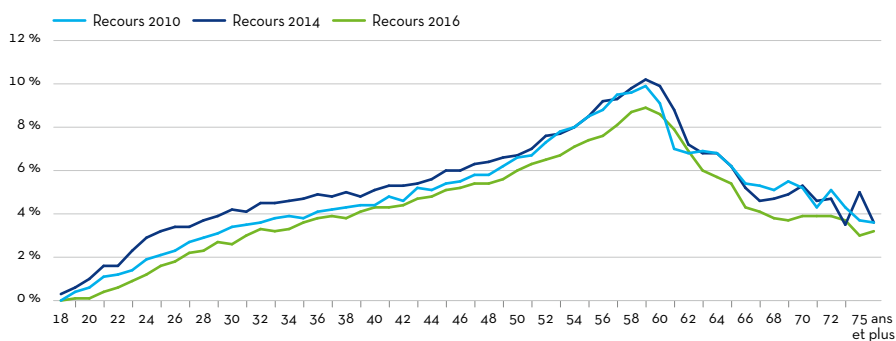


Données globales en date de soins
(bénéficiaires dont l'assuré est ME /
autres bénéficiaires)

Source: RSI, 2017.
Champ: artisans et commerçants, France entière. ME: micro-entrepreneur.

La réforme des retraites de 2010 induit quant à elle une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières en raison notamment du calendrier de mise en œuvre du recul de l'âge légal de départ à la retraite. En effet, le recours aux indemnités journalières s'accroît jusqu'à l'âge légal de la retraite puis diminue en raison des départs. En 2016, la diminution du recours à 60 et 61 ans a été moins prononcée qu'en 2015. L'année 2016 a connu 4 mois durant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (de septembre à décembre 2016) contre 5 mois pour l'année 2015.

Répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2014 et 2016 (données en date de soins)



Source: RSI, 2017.
Champ: artisans et commerçants, France entière.

Les risques invalidité-décès

L'assurance invalidité-décès couvre les commerçants et artisans du RSI contre les risques d'invalidité liés à une maladie ou un accident et contre le risque de décès. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite, une pension de retraite accordée au titre de l'inaptitude au travail peut prendre ensuite le relais.

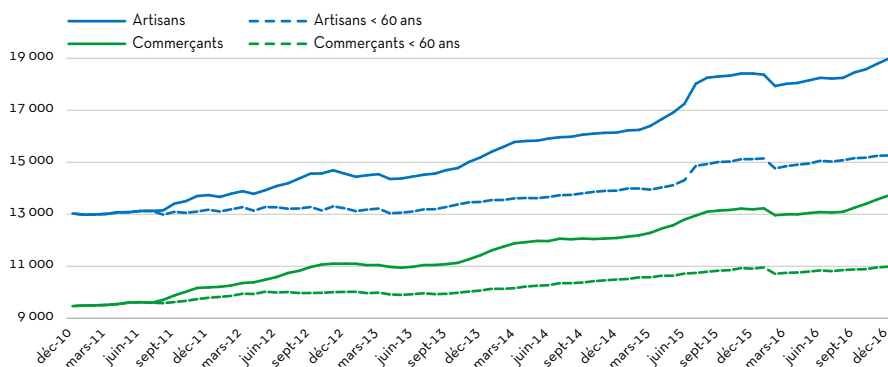
Depuis le 1^{er} janvier 2015, les régimes d'invalidité des artisans et des commerçants sont harmonisés et attribuent deux types de prestations :

- la pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- la pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

■ EN 2016, LES PRESTATIONS DES RISQUES INVALIDITÉ-DÉCÈS REPRÉSENTENT 339 M€ DE DÉPENSES, EN PROGRESSION DE 3,1 % PAR RAPPORT À 2015

Près de 32 700 assurés bénéficient d'une prestation d'invalidité du RSI fin 2016, effectif en progression de 3,5 % par rapport à 2015. La croissance des effectifs se fait principalement à partir de 60 ans (+15,8 %), en lien avec la réforme du recul de l'âge légal de départ à la retraite mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011. Ainsi, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Évolution des assurés invalides entre fin 2010 et fin 2016



Source: RSI, 2017.

■ 32 695 ASSURÉS INVALIDES PERÇOIVENT EN MOYENNE 692 € PAR MOIS

Toutes prestations confondues, le montant moyen versé aux assurés invalides du RSI est de 692 euros par mois en 2016, en progression de 1 % (685 euros en 2015).

La pension moyenne des artisans a légèrement diminué (-0,3 %), alors que celle des commerçants a progressé de 3 %. Ces évolutions reflètent la poursuite des effets de l'harmonisation du calcul des prestations d'invalidité mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

La réforme de 2015 avait notamment conduit à une hausse de 11,7 % du montant de la pension moyenne des artisans en cas d'invalidité totale et définitive (alignement du montant minimum sur celui des commerçants à 634,62 euros mensuels contre 281,66 euros fin 2014). En 2016, le montant de pension qui leur est servi s'élève à 913 euros, en augmentation de 3,1 %. S'agissant des commerçants, leur pension pour invalidité totale et définitive est en moyenne de 833 euros par mois en 2016, en progression de 2,4 % par rapport à 2015.

Concernant la pension moyenne mensuelle d'incapacité partielle au métier, elle s'élève, en 2016, à 616 euros pour les artisans, en baisse de 6,6 % (660 euros en 2015), et à 535 euros pour les commerçants (-1,6 %, 544 euros en 2015). L'harmonisation des prestations d'invalidité a conduit à une augmentation de la pension moyenne d'incapacité partielle au métier de +4,3 % entre 2014 et 2015, mais avec une évolution différente selon le groupe professionnel. Les commerçants ont vu leur pension moyenne augmenter de +18,3 % entre 2014 et 2015 du fait de la hausse du montant minimum (de 281,66 euros fin 2014 à 450,45 euros mensuels fin 2015). Par contre, pour les artisans, le calcul de la pension sur 30 % du revenu annuel moyen (RAM) dès la première année a fait diminuer la pension moyenne de -1,4 % entre 2014 et 2015, malgré la forte augmentation du montant du minimum.

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2016

		Artisans		Commerçants		Ensemble	
		2016	Évolution 2016/2015	2016	Évolution 2016/2015	2016	Évolution 2016/2015
Nombre d'assurés en invalidité	Invalidités totales et définitives	6 037	39,8 %	6 045	19,5 %	12 082	28,9 %
	Incapacités partielles au métier	12 942	-8,2 %	7 671	-5,6 %	20 613	-7,3 %
	Total	18 979	3,1 %	13 716	4,0 %	32 695	3,5 %
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	913 €	3,1 %	833 €	2,4 %	873 €	3,1 %
	Incapacités partielles au métier	616 €	-6,6 %	535 €	-1,6 %	586 €	-5,1 %
	Total	710 €	-0,3 %	666 €	3,0 %	692 €	1,0 %

Source: RSI, 2017.

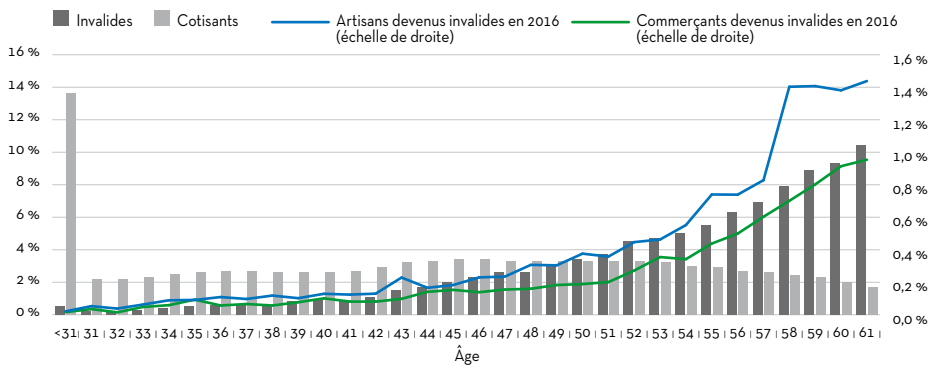
Les artisans et commerçants devenus invalides en 2016 représentent 0,26 % des cotisants du RSI au 31 décembre 2015. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge: avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,4 % des artisans et 0,9 % des commerçants nés en 1956 sont devenus invalides en 2016.

Les assurés invalides de 2015 devenus retraités en 2016 ont été considérés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle pendant près de 7 ans en moyenne. Avec l'âge de départ à la retraite qui augmente (pour une majorité d'assurés invalides, la pension d'invalidité est versée jusqu'au passage à la retraite si leur état de santé ne s'améliore pas) et une entrée en invalidité plus précoce pour

les nouveaux assurés invalides (52 ans pour les entrées en invalidité 2016 contre 55 ans pour les assurés invalides devenus retraités en 2016), la durée de versement de la pension d'invalidité devrait augmenter dans les prochaines années.

Les assurés du RSI reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2016, 34 % des assurés invalides du RSI continuent d'exercer une activité indépendante.

Répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2016



Source: RSI, 2017.

Note de lecture: 2% des cotisants ont 60 ans. À cet âge, 9,3% des assurés sont invalides. Le risque d'entrer en invalidité à 60 ans est de près de 1,4% pour les artisans et de 0,9% pour les commerçants.

7 % des assurés invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. 15 % des assurés invalides ont été micro-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2016

224 M€
d'indemnités
journalières maladie

en diminution de 3,2 %
pour 7,4 millions de journées
indemnisées

339 M€
de prestations
invalidité-décès

pour près de 32 700 assurés invalides
692 € de pension moyenne mensuelle

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

2 millions de personnes bénéficient d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé versée par le RSI fin 2016, pour une dépense annuelle de 9,2 Md€. 1,5 million de pensions sont servies au titre d'un droit direct seul, 417 000 au titre d'un droit de réversion seul, et 106 000 au titre de deux avantages.

45 % de ces pensionnés reçoivent une retraite du régime des artisans et 55 % du régime des commerçants.

S'agissant de la retraite de base (7,4 Md€), les deux régimes sont, pour l'essentiel de leur réglementation, alignés sur le Régime général des salariés. Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013, verse un complément de retraite pour une dépense de l'ordre de 1,8 Md€ en 2016.

Les retraités du RSI représentent, fin 2015, 12 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de retraite⁽¹⁾. Ils sont majoritairement polypensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par d'autres régimes. Globalement, leur pension est plus faible que celle des salariés.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du RSI au 31 décembre 2016

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2016	Évolution 2016/2015	2016	Évolution 2016/2015	2016	Évolution 2016/2015
Pensionnés de droit direct seul	681 002	2,1 %	898 418	2,2 %	1 480 532	2,1 %
Pensionnés de droit dérivé seul	249 001	1,8 %	216 272	1,2 %	417 026	1,3 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	18 973	3,1 %	67 792	1,6 %	106 269	1,9 %
Total des retraités	948 976	2,0 %	1 182 482	2,0 %	2 003 827	1,9 %

La somme des colonnes « Artisans » et « Commerçants » est supérieure à celle de la colonne « Ensemble », certains assurés bénéficiant de retraites des deux régimes.

Source : RSI, 2017.

(1) Source : les retraites et les retraités - édition 2017, DREES.

Dépenses de retraites du RSI en 2016

Régime vieillesse 2016	Régime de base des artisans		Régime de base des commerçants		RCI		Ensemble	
	Dépenses 2016 (en M€)	Évol. (%)	Dépenses 2016 (en M€)	Évol. (%)	Dépenses 2016 (en M€)	Évol. (%)	Dépenses 2016 (en M€)	Évol. (%)
Retraités de droit direct	2 897	1,5 %	3 070	0,7 %	1 538	3,2 %	7 505	1,5 %
Retraités de droit dérivé	481	0,5 %	581	-0,7 %	280	6,6 %	1 342	1,2 %
Total	3 522	1,2 %	3 882	0,4 %	1 823	3,8 %	9 227	1,4 %

Source: RSI, 2017.

■ UNE CROISSANCE DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN 2016 LIÉE AU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU REcul DE L'ÂGE LÉgal DE DÉPART A LA RETRAITE

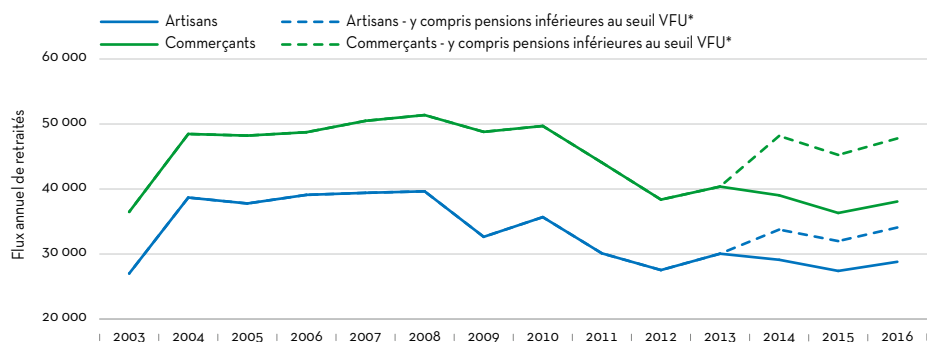
Les dépenses de retraite du RSI ont augmenté de 1,4 % en 2016, principalement sous l'effet de la croissance des effectifs de retraités. En effet, compte tenu de la non revalorisation légale des pensions au 1^{er} octobre 2016, et de l'effet noria⁽¹⁾ qui a joué à la baisse du fait de moindres pensions servies aux nouveaux retraités (notamment en raison de la substitution de pensions mensuelles aux versements forfaitaires uniques, les pensions moyennes n'ont pas progressé)⁽²⁾.

Au 31 décembre 2016, le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct du régime de base s'élève à 1,5 million de personnes et progresse de +2,1 % par rapport à 2015, sous les effets du décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, à la suite de la réforme de 2010. Celle-ci entraîne un accroissement du nombre de départs à la retraite en 2016, du fait que davantage d'assurés atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2016 par rapport à 2015. En effet, sur l'année 2016, 81 856 nouvelles pensions de droit direct ont été liquidées, en augmentation de 6,0 % par rapport à 2015 (77 000 pensions liquidées). Cette hausse des effectifs de nouveaux retraités de droit direct de l'année 2016 s'explique principalement par le calendrier de mise en œuvre du recul de l'âge légal de départ à la retraite. L'année 2016 a connu 4 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (de septembre à décembre 2016) contre 5 mois pour l'année 2015.

(1) L'effet noria est la différence de pension moyenne résultant de l'arrivée de nouveaux retraités et du décès de retraités.

(2) Auparavant, lorsque le montant annuel de la retraite, y compris les avantages complémentaires, était inférieur à un certain montant (156 € annuels au 1^{er} avril 2013), la retraite n'était pas payée mensuellement, mais était payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.

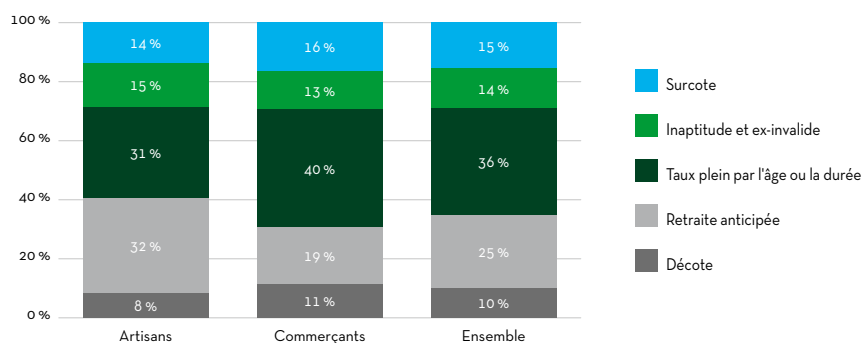
Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct selon la date d'effet, entre 2003 et 2016



Source: RSI, 2017.

* Versement forfaitaire unique.

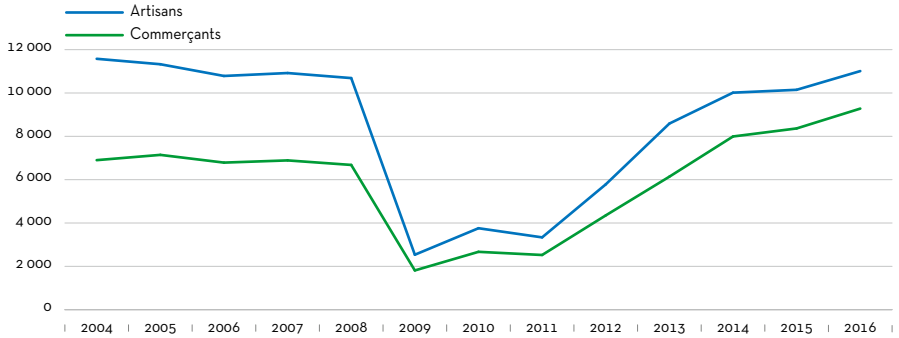
Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2016, par type de départ



Source: RSI, 2017.

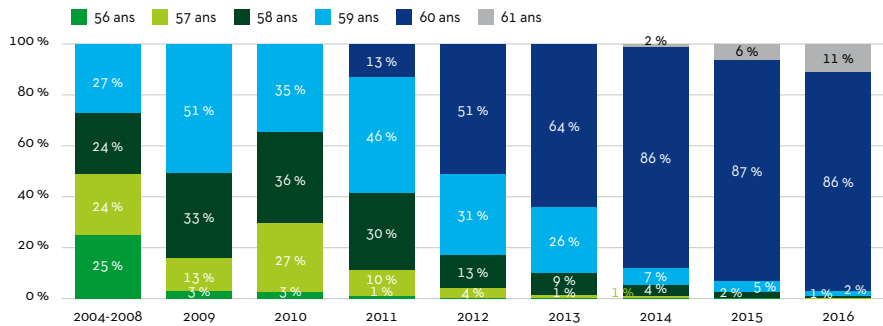
En 2016, les retraites anticipées représentent en moyenne 25 % des départs à la retraite (24 % en 2015), soit 32 % dans le régime des artisans et 19 % dans le régime des commerçants. Le nombre de départs en retraite anticipée avait fortement baissé en 2009, dans le cadre d'un fort durcissement des conditions d'accès au dispositif et des contrôles. Il croît ces dernières années, suite à l'assouplissement du dispositif depuis 2011 (maintien des possibilités de départ avant 60 ans pour les assurés ayant débuté leur carrière avant 18 ans), et surtout depuis le 1^{er} novembre 2012 (ouverture du dispositif entre 60 ans et le nouvel âge légal de départ à la retraite). Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent près de 97 % des départs en retraite anticipée de 2016, soit 10 700 artisans et 8 900 commerçants.

Évolution du nombre annuel de retraites anticipées entre 2004 et 2016



Source: RSI, 2017.

Évolution de la répartition par âge de départ des artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée entre 2004 et 2016

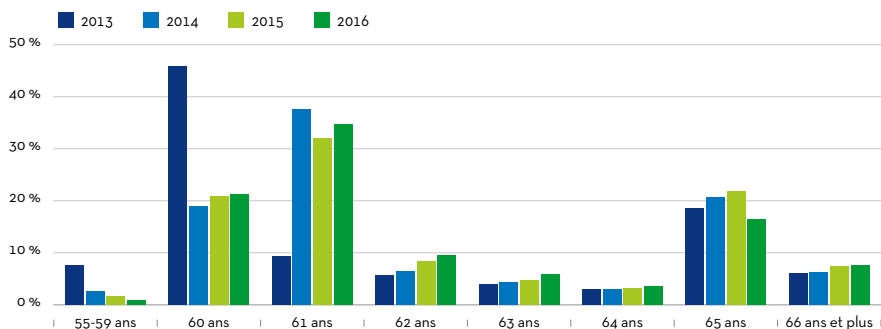


Source: RSI, 2017.

En 2016, l'âge moyen de départ en retraite est de 62,4 ans pour les artisans et de 63,1 ans pour les commerçants. En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants. Depuis 2011, l'âge moyen auquel les indépendants font valoir leurs droits à la retraite augmente. Cette progression s'explique principalement par le recul de l'âge légal de départ en retraite introduit par la réforme des retraites de 2010, mais aussi par les départs à 65 ans plus nombreux depuis 2011 avec l'arrivée des premières générations du *baby-boom* à 65 ans.

Après correction de la démographie et des départs anticipés, l'âge moyen de départ à la retraite des artisans atteint 62,8 ans et celui des commerçants 63,5 ans en 2016.

Répartition des nouveaux retraités de droit direct du régime de base selon l'âge à la liquidation entre 2013 et 2016



Champ: retraités de droit direct du régime de base avec une date d'effet en N, hors décédés, hors versement forfaitaire unique (VFU).
Source: RSI, 2017.

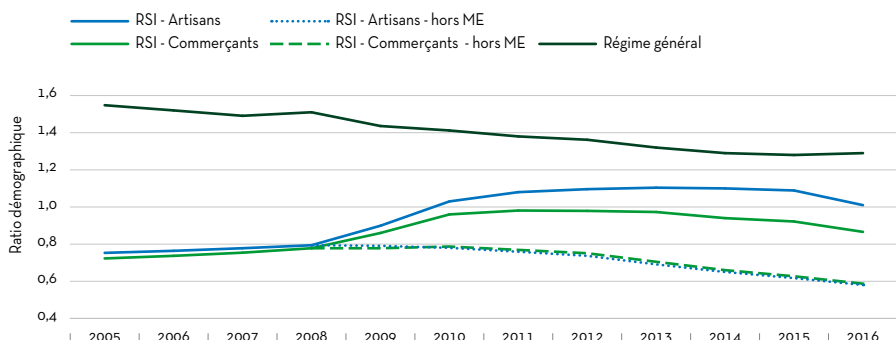
UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN BAISSÉ

Sur les dix dernières années, l'augmentation soutenue des effectifs de retraités et notamment de droits directs (+22,6 % et +7,0 % pour les droits dérivés entre 2006 et 2016) s'est accompagnée d'une progression des cotisants en particulier depuis 2009 avec l'afflux des micro-entrepreneurs, ce qui avait permis l'amélioration du rapport démographique.

Toutefois en 2016, la dynamique des effectifs des micro-entrepreneurs ne permet pas de compenser entièrement la baisse des effectifs de cotisants hors micro-entrepreneurs.

En 2016, les cotisants sont moins nombreux que les retraités dans le régime, le rapport démographique est en baisse et s'établit à 0,93 cotisant pour 1 retraité (1,01 pour les artisans et 0,87 pour les commerçants).

Évolution du rapport démographique* entre 2005 et 2016

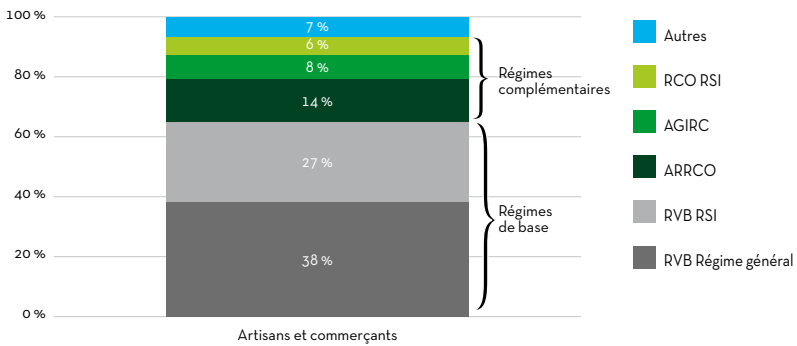


*Rapport démographique = cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé.
Sources: RSI - CCSS juillet 2017.

■ DES PROFILS DE CARRIÈRE MARQUÉS PAR LA POLYACTIVITÉ, DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE LA MOYENNE DES RETRAITÉS, ET DES DURÉES MOYENNES DE CARRIÈRE RELATIVEMENT COURTES AU SEIN DU RSI

Seul le tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité artisanale ou commerçante est versé par le RSI. En effet, les retraités du RSI ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité polypensionnés : ils reçoivent une pension du RSI au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes.

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Globalement les retraités du RSI perçoivent une pension moyenne inférieure de 7 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 16 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 7 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct, tous régimes confondus, au 31 décembre 2012

	Artisans				Commerçants				Ensemble des retraités français		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble
Monopensionnés	872 €	378 €	707 €	2,9 %	678 €	390 €	483 €	5,6 %			
Polypensionnés avec régime principal RSI	1 266 €	814 €	1 200 €	35,9 %	1 239 €	756 €	1 070 €	25,7 %			
Polypensionnés avec régime principal autre que RSI	1 440 €	823 €	1 315 €	61,2 %	1 687 €	830 €	1 290 €	68,7 %			
Ensemble	1 361 €	797 €	1 256 €	100,0 %	1 519 €	778 €	1 188 €	100,0 %	1 617 €	967 €	1 282 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Le cœur de la pension de droit direct est constitué par la retraite du régime de base chez les artisans comme chez les commerçants. Fin 2016, les pensions moyennes de droit propre des régimes de base des artisans et des commerçants sont faibles, 268 euros pour les commerçants et 347 euros pour les artisans.

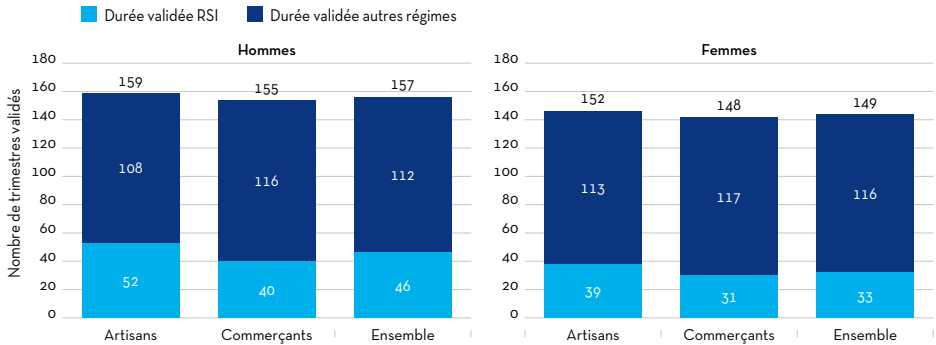
Prestations moyennes mensuelles versées au titre des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2016

	Artisans				Commerçants			
	Hommes	Femmes	Ensemble	Évol. 2016/2015	Hommes	Femmes	Ensemble	Évol. 2016/2015
Ensemble des bénéficiaires	377 €	218 €	347 €	-0,5 %	322 €	201 €	268 €	-1,6 %
Nouveaux bénéficiaires	329 €	181 €	299 €	-1,4 %	246 €	156 €	210 €	0,2 %

Source : RSI, 2017.

La faiblesse des pensions s'explique par des durées d'assurance au RSI relativement courtes (en moyenne, 10 ans et demi pour les nouveaux retraités du RSI : 12,3 ans en moyenne pour les nouveaux retraités artisans et 9 ans pour les commerçants) et qui ont tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures. Cette baisse est marquée par l'afflux de nouveaux retraités suite à la substitution du paiement des VFU en pensions mensuelles, sachant qu'il s'agit de très faibles pensions correspondant à des carrières très courtes. Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance auprès du RSI représentent 47 % de ces nouveaux retraités, contre 37 % des artisans.

Durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et au RSI, par les nouveaux retraités de l'année 2016



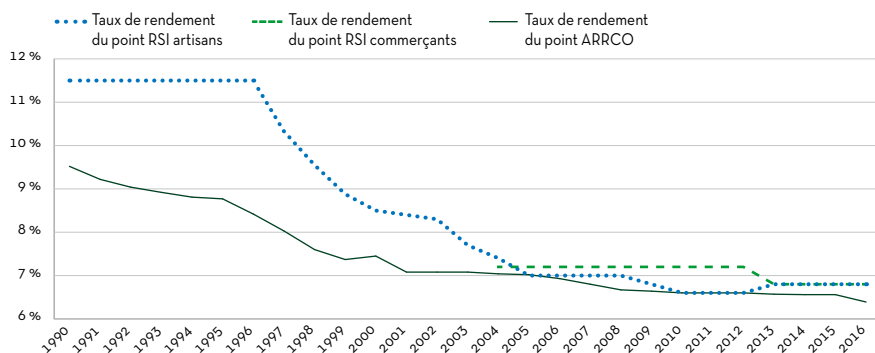
Source: RSI, 2017.

■ LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RESTENT MODÉRÉES DU FAIT DE LA JEUNESSE DE CE RÉGIME, MALGRÉ DES RENDEMENTS FAVORABLES

L'année 2016 est le quatrième exercice du Régime complémentaire des indépendants (RCI)⁽¹⁾. En 2016, 59 % des retraités de droit direct du RSI perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (85 %) et commerçants (40 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 132 euros par mois, avec une différence selon le sexe : 150 euros pour les hommes contre 77 euros pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (+6,8 %) que les régimes salariés (+6,4 %). Si les carrières au RSI ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative des régimes dont le RCI est la fusion, explique pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

(1) Le RCI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) eux-mêmes créés respectivement en 1979 et 2004.

Évolution du taux de rendement du régime complémentaire du RSI et de l'ARRCO (hors AGFF)



Source: RSI, 2017.

■ LE RSI COMPTE 417 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ QUI PERÇOIVENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION

Au 31 décembre 2016, le RSI compte 417 000 bénéficiaires d'une pension de droit dérivé servie seule. Si on y ajoute ceux qui cumulent les deux avantages (droit direct et droit dérivé), le nombre de bénéficiaires s'élève à 524 000, dont 51 % concernent des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 23 000 veufs ou veuves du RSI perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, l'ouverture du droit à réversion est conditionnée par l'âge et par le niveau des ressources. À compter de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus favorables pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment (dans les précédents régimes) avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont également modestes. Depuis plusieurs années, les pensions de réversion s'inscrivent dans une tendance à la baisse en termes réels, tant pour les artisans que pour les commerçants. Les nouveaux retraités de droit dérivé perçoivent des pensions plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires, écart s'expliquant en partie par les mesures de la réforme des retraites de 2003 (modification de la condition de ressources).

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2016

	Artisans		Commerçants	
	Décembre 2016	Évol. 2016/2015	Décembre 2016	Évol. 2016/2015
Hommes	96 €	-1,9 %	103 €	-2,2 %
Femmes	157 €	-0,8 %	172 €	-1,6 %
Ensemble	156 €	-0,9 %	168 €	-1,6 %

Source: RSI, 2017.

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal des retraités de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2016

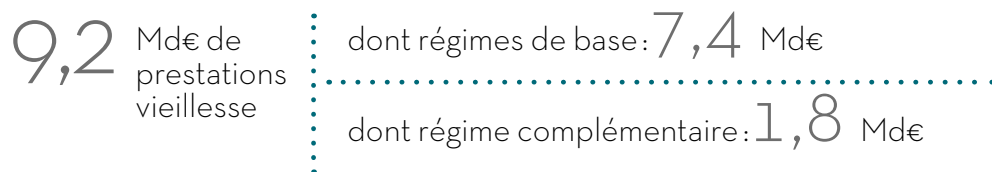
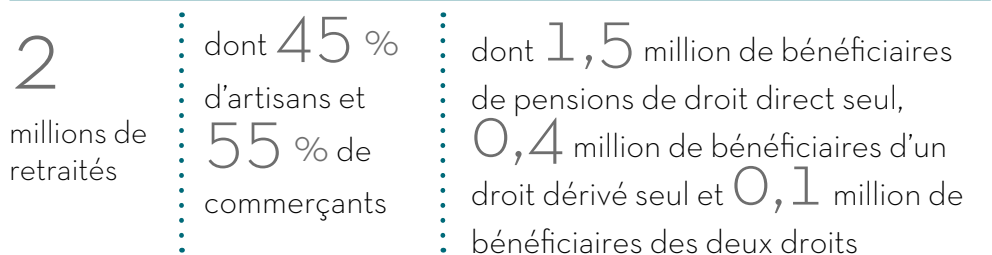
	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2016	14 110	313 810	327 920
Montant de la pension moyenne mensuelle de droit dérivé	72 €	70 €	70 €

Source: RSI, 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé du RSI.

Fin 2016, 10 % des retraités de droit dérivé du RSI âgés de 65 ans et plus en bénéficient.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2016



Pensions moyennes mensuelles du régime de base de droit direct :



LE PILOTAGE FINANCIER

Le RSI regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, les régimes d'Assurance vieillesse, de base et complémentaires, ainsi que la couverture du risque d'incapacité de travail à travers les régimes d'indemnités journalières et d'invalidité et de décès.

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses :

- les deux régimes d'Assurance vieillesse de base et le régime d'Assurance maladie sont financés à la fois par des cotisations des travailleurs indépendants, la Contribution sociale généralisée (CSG) et des transferts en provenance d'autres régimes (la compensation démographique principalement et les transferts d'équilibre par le Régime général);
- les régimes d'Assurance vieillesse complémentaire, d'indemnités journalières et d'invalidité-décès sont autonomes financièrement, et s'équilibrent uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves.

Synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2016 (en millions d'euros et en taux d'évolution par rapport à 2015)

	Assurance maladie (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI (6)=(3)+(4)+(5)	
Charges	11746	12,8%	8070	0,0%	19816	-0,3%	3537	54,8%	730	51,2%	24083	6,4%
dont prestations sociales nettes	8478	1,7%	7467	0,3%	15945	1,0%	1832	3,4%	339	3,1%	18116	1,3%
dont transfert CNAMTS/CNAVTS	1037	ns			1037	ns					1037	ns
dont charges opérations financières	6	ns	15	ns	21	ns	1298	18,1%	297	142,4%	1615	32,2%
Produits	11769	12,8%	8070	-0,9%	19838	6,8%	4035	-6,4%	738	26,3%	24611	4,9%
dont cotisations nettes y compris exo.	3892	-7,1%	4317	-0,9%	8210	-3,9%	2188	-6,5%	308	-5,3%	10706	-4,5%
dont exonérations	33	-13,2%	59	-56,3%	93	-46,8%	-0	-100,1%	4	-0,8%	97	-49,0%
dont CSG	6086	69,0%			6086	69,0%					6086	69,0%
dont compensation			1673	-9,1%	1673	-9,1%					1673	-9,1%
dont transfert CNAMTS/CNAVTS	121	ns	1300	17,6%	1422	28,6%					1422	28,6%
dont produits opérations financières							1564	-5,0%	344	107,7%	1908	5,3%
Résultat net (y compris IJ)	23	20,0%	0	ns	23	20,0%	498	-52,4%	8	-75,3%	529	-51,8%
Résultat hors transferts CNAMTS/CNAVTS hors compensation	939	ns	-2973	0,9%	-2034	-30,5%	498	-52,4%	8	-75,3%	-1528	-17,4%
Résultat hors transferts CNAMTS/CNAVTS	939	ns	-1300	17,6%	-362	-66,7%	498	-52,4%	8	-75,3%	144	ns

Source: RSI, 2017.

■ LES BESOINS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE RAMENÉS À 400 M€ FIN 2016

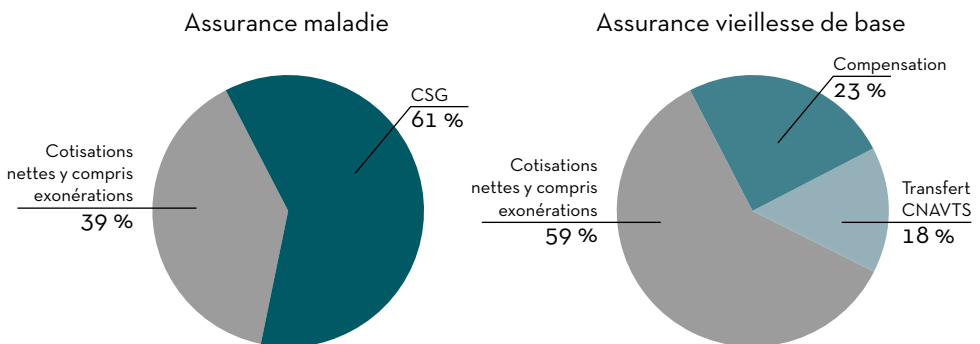
Le besoin de financement des régimes de base du RSI recule significativement en 2016, passant de 2 294 M€ à 385 M€, soit -1 909 M€ par rapport à 2015. Cette évolution résulte principalement des conséquences de la mise en œuvre de la PUMa qui conduit à comptabiliser la quasi-totalité de la CSG versée par les travailleurs indépendants soit 6,1 Md€ (contre 3,6 Md€ de CSG affectée au RSI en 2015).

Au niveau des produits, on observe une baisse significative des cotisations nettes de plus de 300 M€ et de la compensation démographique d'environ 170 M€ ainsi qu'une hausse du transfert d'équilibrage reçu de la CNAVTS d'environ 200 M€.

La baisse des cotisations des régimes de base s'explique par la diminution des effectifs cotisants hors micro-entrepreneurs de plus de 3 %, par des modifications réglementaires du barème de cotisations (suppression de la cotisation minimale du régime maladie, hausse du taux de cotisation et relèvement des cotisations minimales permettant de valider un trimestre supplémentaire pour les régimes de retraite de base) et par le changement du mode de calcul des appels de cotisations (nouveau calendrier d'appel mis en œuvre en 2015 et modification du mode de calcul des taxations d'office).

Au niveau des charges, l'année 2016 se traduit par une augmentation modérée des prestations nettes principalement au titre de l'Assurance maladie et enregistré, par ailleurs, pour la première fois, un transfert net d'équilibrage versé à la CNAMTS de plus de 900 M€ du fait de la hausse des produits liée aux nouvelles règles d'affectation de la CSG au RSI.

Structure des produits des régimes de base en 2016



Source: RSI, 2017.

■ LE RÉGIME DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le régime des indemnités journalières, dont les comptes sont retracés ci-dessus dans ceux du régime de l'Assurance maladie, affiche un excédent de 23 M€ en 2016 après un excédent de 19 M€ en 2015. Cet excédent s'explique, pour un tiers environ, par la baisse des prestations consécutive à la mise en du décret n° 2015-101 du 2 février 2015, visant à mettre en cohérence le montant des indemnités journalières avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés et, pour les deux tiers restant, aux cotisations acquittées par les polyactifs qui pourront bénéficier d'indemnités journalières à compter de 2017.

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS

Le résultat net du régime complémentaire des indépendants (RCI) est excédentaire en 2016 à hauteur de 498 M€ (contre 1 045 M€ en 2015). Cette diminution importante s'explique, outre la traduction comptable des opérations de gestion du portefeuille d'actifs, par une baisse du résultat technique (différence entre

les cotisations nettes et les prestations nettes) passant de 556 M€ en 2015 à 356 M€ en 2016. Les cotisations ont, en effet, diminué significativement en 2016 sous l'effet de la diminution du nombre de cotisants et de la suppression de la cotisation minimale tandis que les prestations ont poursuivi une progression soutenue (+3,4 %) en lien avec la montée en charge du RCI.

■ LES RÉGIMES INVALIDITÉ DÉCÈS

Le résultat des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants est excédentaire de 7,7 M€ en 2016, excédent en baisse significative puisqu'il était de 31 M€ en 2015. La diminution de l'excédent des régimes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 de l'harmonisation des régimes invalidité-décès (relèvement significatif des minimums de pensions, taux de cotisation diminué pour les artisans de 0,3 point et augmenté pour les commerçants de 0,2 point) ; les prestations nettes ont, en effet, progressé de +3,1 %. Ce recul du résultat net est également lié à la baisse de cotisations nettes (-5,3 %), elle-même liée notamment à la diminution du nombre de cotisants ; le résultat technique devient donc déficitaire en s'établissant à -31 M€ en 2016 contre une situation proche de l'équilibre en 2015 (-4 M€) et excédentaire de 53 M€ en 2014.

■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 17,9 MILLIARDS D'EUROS EN PROGRESSION DE 5,5 % EN 2016

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2016 à 17,9 Md€.

Structure et évolution des réserves des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès

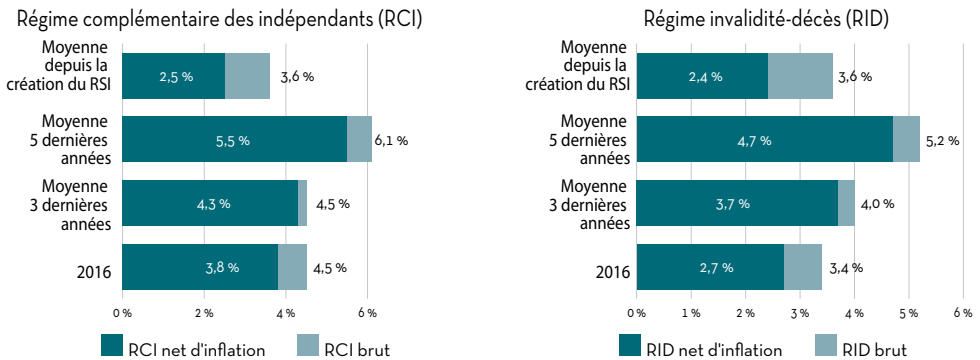
Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régimes invalidité-décès			Total		
	31/12/2016	Struct. %	Évolution	31/12/2016	Struct. %	Évolution	31/12/2016	Struct. %	Évolution
Immobilier	1 622	9,9 %	-5,1 %	34	2,4 %	0,4 %	1 656	9,3 %	-5,0 %
Actions	5 523	33,6 %	5,4 %	289	20,1 %	-6,4 %	5 812	32,6 %	4,7 %
Obligations	7 695	46,9 %	6,5 %	935	65,2 %	-0,5 %	8 630	48,3 %	5,7 %
Monétaire	1 577	9,6 %	20,8 %	178	12,4 %	11,8 %	1 755	9,8 %	19,8 %
Total	16 418	100,0 %	6,1 %	1 436	100,0 %	-0,4 %	17 854	100,0 %	5,5 %

Source: RSI, 2017.

Les réserves des régimes du RSI ont affiché une performance financière de +4,4 % complétée par un effet collecte de +1,1 % portant la progression des réserves du RSI à +5,5 %.

Les performances financières cumulées depuis le début du RSI sont de l'ordre d'un peu plus de 3,6 % par an pour chacun des régimes dont il a la gestion. La performance s'établit, en moyenne annuelle, à +6,1 % pour le RCI sur les cinq dernières années (n'incluant pas la crise de 2008) soit 5,5 % au-dessus de l'inflation alors même que l'objectif de rendement financier défini dans le cadre du pilotage du régime est de +2,5 % au-dessus de l'inflation.

Rendement historique



Source: RSI, 2017.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2016

18,1 Md€ de dépenses de prestations légales nettes

10,7 Md€ de cotisations nettes comptabilisées au titre des risques du RSI en progression de 4,5 %

6,1 Md€ de CSG affectés au RSI

1,7 Md€ de compensation démographique en baisse de 9,1 %

1,3 Md€ de transferts reçus de la CNAVTS

0,9 Md€ de transferts nets versés à la CNAMTS

17,9 Md€ de réserves des régimes complémentaires en progression de 5,5 % par rapport à 2015

Directeur de la publication : Stéphane Seiller

Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres

Contact : Valérie Perrin – valerie.perrin@rsi.fr

ISSN : 1961 – 0955

L'essentiel du RSI en chiffres/Édition 2017 – Données 2016 est disponible sur le site internet du RSI :

www.rsi.fr/espace-telechargement > Études > L'Essentiel du RSI en chiffres

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à communication@rsi.fr

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications du RSI sur le site www.rsi.fr

